

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à quatorze heures trente, le conseil municipal dûment convoqué les huit juin et dix-huit juin, s'est réuni salle du « conseil » de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Yves FOULON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints : PHILIPPON, LUMMEAUX, BORDEDEBAT, CHANSAREL, PHELIPPOT, ANTOUN, HERSZFELD, LEFEBVRE, CAUSSARIEU *Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :* COEURET, DEPARDIEU, DUBROCA, BIESEL-LEGER, CASSOT, SCAPPAZZONI, LIMOUZIN, MOULS (jusqu'à la question D15.6_55), CAPTUS, MARESCOT, DEVILLIERS, GHYSELS, BONNIN, SEGURA, PAJOT-TAUZIN (jusqu'à la question D15.6_51), BEY, LAMARA.

Ont Donné Pouvoir : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Yvette MAUPILE.....May ANTOUN
Annie LUQUET.....Daniel PHILIPPON
Christiane MOULS.....Paul SCAPPAZZONI (à partir de la question D15.6_56 y compris D15.6_54)
Patrice BEUNARD.....Bernard LUMMEAUX
Vincent LANDAIS.....Sophie DEVILLIERS
Maurice GRANET.....Marie-Josèphe PAJOT-TAUZIN (jusqu'à la question D15.6_51),

Etaient absents :

Charles-Albert LUCAS, Marie-Josèphe PAJOT-TAUZIN (à partir de la question D15.6_52), Maurice GRANET (à partir de la question D15.6_52),

Le quorum est atteint

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé la désignation du secrétaire : M. Simon SEGURA et du secrétaire adjoint de séance : M. Alexis BONNIN. Ils sont désignés à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 19 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
COMMUNICATIONS		
Compte rendu en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et communication sur les marchés		
C15.06_7	Marchés attribués par délégation (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.06_8	Tarifs 2015 (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.06_9	Régie de recettes (taxe de séjour, salles) et régie d'avance de la Ville et du CCAS (modification) (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.06_10	Aliénation de bien mobiliers (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
Compte-rendu des jugements et instances		
C15.06_11	Compte-rendu ordonnance du 5 février 2015 et compte-rendu jugement Monsieur Claude NICAISE c/ Commune d'Arcachon (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE

Divers		
C15.06_12	Résultat de l'enquête publique n° 01/2015 portant sur les projets d'autorisations d'exploitations des cultures marines (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.06_13	Résultat de l'enquête publique n° 02/2015 portant sur les projets d'autorisations d'exploitations des cultures marines (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.06_14	Convention de mise à disposition d'un véhicule nautique motorisé par la Ville d'Arcachon au profit de la Gendarmerie d'Arcachon (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE
C15.06_15	Autorisation de la pratique des jeux de hasard au Casino d'Arcachon (Rapporteur : M. LE MAIRE)	PRIS ACTE

Numéro	Intitulé	Résultat du vote
--------	----------	------------------

FINANCES		
D15.06_33	Budget 2015 – Décision Modificative n°1 – budget principal de la Ville d'Arcachon, budget annexe des salles, budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion, budget annexe location de locaux aux services de l'Etat, budget annexe Sous-Préfecture (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	favorable à la MAJORITE 28 Pour 4 Contre : M. GRANET (qui a donné pouvoir à MJ PAJOT-TAUZIN), MJ. PAJOT-TAUZIN, L. LAMARA, A. BEY
D15.06_34	Attribution de subventions – exercice 2015 (Rapporteur : Catherine CASSOT)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_35	Nettoyage des plages en 2015 – demande de subvention (Rapporteur : Christiane MOULS)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_36	Budget M14 – budget Ville – mise à la réforme de biens entre 1995 et 2014 (Rapporteur : Claire MARESCOT)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_37	Budget M4 – budget annexe de salles – mise à la réforme de biens entre 1992 et 1995 (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 31 Pour 1 Abstention : A. BEY
D15.06_38	Transfert d'une immobilisation du budget principal Ville vers le budget annexe des salles dans le cadre d'une affectation à un service non doté de la personnalité morale (Rapporteur : Nadine LIMOUZIN)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 31 Pour 1 Abstention : A. BEY
D15.06_39	Transfert d'immobilisations du budget principal Ville vers le budget annexe Arcachon Expansion dans le cadre d'une affectation à un service non doté de la personnalité morale (Rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 31 Pour 1 Abstention : A. BEY
D15.06_40	Transfert d'une immobilisation du budget principal Ville vers le budget annexe location de locaux aux services de l'Etat dans le cadre d'une affectation à un service non doté de la personnalité morale (Rapporteur : Sophie DEVILLIERS)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 31 Pour 1 Abstention : A. BEY
D15.06_41	Transfert d'immobilisations du budget principal Ville vers le budget annexe du marché municipal dans le cadre d'une affectation à un service non doté de la personnalité morale	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

	(Rapporteur : Julien GHYSELS)	31 Pour 1 Abstention : A. BEY
D15.06_42	Transfert d'une immobilisation du budget principal Ville vers le budget annexe de la Sous-Préfecture dans le cadre d'une affectation à un service non doté de la personnalité morale (Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 31 Pour 1 Abstention : A. BEY
D15.06_43	Adoption des tarifs 2015 (Rapporteur : Monique DUBROCA)	favorable à la MAJORITE 29 Pour 3 Contre : M. GRANET (qui a donné pouvoir à MJ PAJOT-TAUZIN), MJ. PAJOT-TAUZIN, A. BEY
D15.06_44	Service d'auto-partage de véhicules électriques à Arcachon : occupation du domaine public - redevance (Rapporteur : Yves FOULON)	favorable à la MAJORITE 29 Pour 1 Abstention : L. LAMARA 2 Contre : M. GRANET (qui a donné pouvoir à MJ PAJOT-TAUZIN), MJ. PAJOT-TAUZIN
D15.06_45	Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – demande de subvention – programme de travaux 2015 (Rapporteur : Bernard LUMMEAUX)	favorable à l'UNANIMITE
URBANISME		
D15.06_46	Révision du Plan Local d'Urbanisme Actualisation du PADD et nouveau débat (Rapporteur : Martine PHELIPPOT) L. LAMARA, M. GRANET (qui a donné pouvoir à MJ PAJOT-TAUZIN), MJ PAJOT-TAUZIN, A. BEY s'expriment contre le document soumis au débat	Il est pris ACTE
RESSOURCES HUMAINES		
D15.06_47	Renouvellement de la convention à intervenir avec l'Amicale du Personnel Municipal (Rapporteur : Patrick LEFEBVRE)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_48	Evolution du règlement relatif aux autorisations exceptionnelles d'absences des agents municipaux (Rapporteur : Marie-Claire DEPARDIEU)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_49	Agents publics – protection fonctionnelle et juridique (Rapporteur : Daniel PHILIPPON)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_50	Protection fonctionnelle - Maire (Rapporteur : Daniel PHILIPPON) M. le Maire se retire avant le début de la lecture du rapport, la présidence est assurée par M. PHILIPPON, Premier Adjoint	favorable à la MAJORITE 28 Pour 4 Contre : M. GRANET (qui a donné pouvoir à MJ PAJOT-TAUZIN), MJ. PAJOT-TAUZIN, L. LAMARA, A. BEY
D15.06_51	Accès à la Fonction Publique Territoriale – organisation de sélections professionnelles en 2015 (Rapporteur : Bernard LUMMEAUX) A. BEY et MJ PAJOT-TAUZIN sont absentes au moment du vote	favorable à l'UNANIMITE
INTERCOMMUNALITE		
D15.06_52	Convention entre la Ville d'Arcachon et la COBAS – collecte et traitement des déchets pour l'exercice 2015 (Rapporteur : Martine CAUSSARIEU) MJ PAJOT-TAUZIN a quitté la séance	favorable à la MAJORITE 29 Pour 1 Contre : A. BEY
CONSEIL MUNICIPAL		
D15.06_53	Régie du Port d'Arcachon – désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil consultatif local d'exploitation (Rapporteur : Alexis BONNIN) Y. HERSZFELD ne prend pas part au vote en sa qualité de	Vote 1 : VOTE au scrutin secret, A. BEY est contre le vote à main levée Vote 2 : PROCEDE à la désignation Résultats : Nbre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

	salarié du port	A déduire blancs ou nuls : 2 ; Nbre de suffrages exprimés :27 ; Majorité absolue 15 E. COEURET obtient 27 voix L. LAMARA obtient 0 voix E. COEURET est désigné
ADMINISTRATION GENERALE & GESTION DU DOMAINE		
D15.06_54	Classement dans le domaine privé communal et cession d'une partie de la voie communale n°227 dénommée « rue Mauvezin » à Arcachon (Rapporteur : Martine PHELIPPOT) Cette question a été traitée après la question D15.06_56	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_55	Convention avec GrDF – compteurs communicants (Rapporteur : Claire MARESCOT)	favorable à l'UNANIMITE
SERVICES DELEGUES		
D15.06_56	Gestion déléguée des Services Publics – Présentation des rapports annuels (Rapporteur : Monique DUBROCA)	Il est pris ACTE
D15.06_57	Travaux au Casino de la Plage – Emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème de prélèvement progressif sur les jeux (article 24.2 de la convention de délégation de service public) (Rapporteur : May ANTOUN)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_58	Délégation de Service Public – Marchés d'Arcachon - tarifs (Rapporteur : Geneviève BORDEDEBAT)	favorable à la MAJORITE 28 Pour 2 Contre : A. BEY, L. LAMARA
D15.06_59	Délégation de Service Public – Parcs de stationnement – avenant n°3 (Rapporteur : Jean-Paul CHANSAREL)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_60	Commission Consultative des Services Publics Locaux – rapport d'activité 2014 (Rapporteur : Sophie DEVILLIERS qui a le pouvoir de Vincent LANDAIS)	Il est pris ACTE
D15.06_61	Délégation du service public balnéaire : attribution d'un emplacement sur la plage des arbusiers pour l'exploitation d'une activité de type sports et loisirs – approbation du contrat et choix du délégataire (Rapporteur : Paul SCAPPAZZONI)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 29 Pour 1 Abstention : L. LAMARA
PROXIMITE		
D15.06_62	Convention d'objectifs entre la Ville d'Arcachon et Arcachon Boules (Rapporteur : Yves HERSZFELD)	favorable à l'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES 29 Pour 1 Abstention : L. LAMARA
D15.06_63	Avenant n°1 à la convention du kiosque de la Ville d'Hiver (Rapporteur : Nicole BIESEL LEGER)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_64	Développement numérique dans les écoles – réserve Parlementaire – demande de subvention (Rapporteur : Martine CAUSSARIEU)	favorable à la MAJORITE 28 Pour 1 Contre : L. LAMARA 1 Abstention : A. BEY
D15.06_65	Service civique – demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique (Rapporteur : Eugène COEURET)	favorable à l'UNANIMITE
MARCHES PUBLICS		
D15.06_66	Mutualisation intercommunale des achats de fournitures courantes et services – renouvellement de la démarche (Rapporteur : May ANTOUN qui a le pouvoir de Yvette MAUPILE)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_67	Groupement de commande avec Arcachon Expansion (Rapporteur : Patrick CAPTUS)	favorable à l'UNANIMITE
D15.06_68	Aliénation de biens mobiliers – véhicule C5	favorable à l'UNANIMITE

(Rapporteur : Simon SEGURA)

QUESTIONS ORALES

<p>QO.1/</p>	<p>Rapporteur : Laurent LAMARA – affichage libre</p> <p>« Monsieur le Maire, Lors du Conseil municipal du 16 février 2015, vous avez répondu à ma question relative à l’affichage libre sur notre commune par l’intermédiaire d’une conseillère municipale. Avec l’aplomb qui caractérise la majorité UMP de cette assemblée, Madame Nadine LIMOUZIN, m’a annoncé que la ville avait installé un panneau d’environ 18 m2 sur l’aire d’accueil des camping-cars, adossé au mur mitoyen de la déchetterie et qu’ainsi la ville d’Arcachon respectait « totalement » voire davantage ses obligations en la matière. Après ce cinéma électoraliste, force est de constater que : -l’accès et la visibilité du panneau sont régulièrement obstrués par des camping-cars, -ce lieu, comme son nom l’indique, n’est pas un lieu de promenade ni d’information. Vous trouverez d’ailleurs, en annexe de cette question orale (cf annexe 1), des photographies prises dans la matinée du samedi 13 juin 2015 justifiant mes affirmations. Je n’ignore pas, Monsieur le Maire, l’inquiétude que représente le Front National face à vos quelques militants « colleurs » que l’on peut apercevoir uniquement pendant vos campagnes électorales mais allez-vous un jour cesser de vous moquer de la liberté d’expression de la sorte et installer plusieurs panneaux dans des endroits adéquats comme le fait la commune de La Teste de Buch , »</p>	<p>Non soumise au vote</p>
<p>QO.2/</p>	<p>Rapporteur : Laurent LAMARA – dégradation des panneaux électoraux officiels sur la commune d’Arcachon – Elections départementales 2015</p> <p>« Monsieur le Maire, Dans la nuit du 20 au 21 mars 2015, mes panneaux électoraux officiels, dans le cadre des élections départementales 2015, sur la commune d’Arcachon ont fait l’objet de multiples et divers dégradations notamment près de l’hôtel de ville où mon visage a été recouvert d’une croix gammée imprimée et collée, symbole d’une idéologie nauséabonde (cf annexe 2). Premier magistrat de la commune d’Arcachon et à ce titre officier de police judiciaire, quelle ne fut pas ma surprise de constater votre silence face à ces actes antidémocratiques, répréhensibles par la loi et d’une lâcheté sans nom. Soit dit en passant « Le silence est l’interprète le plus éloquent de la joie » selon William SHAKESPEARE. Ces manœuvres grossières ne suffisent plus désormais à troubler voire impressionner les électeurs qui ont imposé le Font National en final face à l’UMP et sa voiture balais conduite par le PS. Comme en attestent les délibérations D12.03_36 et D11.05_57 la ville d’Arcachon s’est dotée d’un couteux système de vidéo protection, totalement inefficace, preuve en est. Monsieur le Maire, combien de temps allez-vous encore tolérer de tels agissements dans notre ville ? »</p>	<p>Non soumise au vote</p>
<p>QO.3/</p>	<p>Rapporteur : Anny BEY – demande de gratuité des barnums et mise à disposition du personnel municipal lors des manifestations à caractère privé</p> <p>« Monsieur le Maire,</p>	<p>Non soumise au vote</p>

	<p>Monsieur le Maire, lors de la venue des Amis de Nicolas Sarkozy, vous avez déclaré à la justice, comme à la presse, comme dans cette enceinte municipale, que les barnums ainsi que le personnel municipal étaient mis à la disposition gratuitement de tout un chacun lors des événements privés tels que les mariages ou les baptêmes.</p> <p>Ce qui est totalement faux, comme nous le savons tous. Aucune délibération n'ayant jamais été prise en ce sens, ni aucune mention inscrite dans les conventions de mise à disposition du Tir au Vol. Vous avez sciemment menti.</p> <p>Vous avez été débouté dans votre plainte à mon encontre pour dénonciation calomnieuse. Deux petites semaines auront suffi à Mme le Procureur pour classer sans suites et sans réserve votre plainte. Je n'ai donc ni dénoncé, ni calomnié. J'ai simplement dit la vérité, constat d'huissier à l'appui.</p> <p>Néanmoins dans arcachon en ligne comme dans Arcachon le Mag, vous avez eu l'outrecuidance de travestir la réalité de la plainte vous concernant qui, si elle a bien été classée sans suite, est bien loin de vous laver de tout soupçons. Il y a bien délit de votre fait mais insuffisamment caractérisé. Vous êtes juriste, je dis bien juriste en toute conscience, vous devriez être en mesure de maîtriser les nuances.</p> <p>Alors je vous demande, ici, de vous engager publiquement à faire adopter une délibération lors du prochain conseil municipal pour la mise à disposition gracieuse des barnums à tous les particuliers qui en feraient la demande ainsi que la mise à disposition du personnel municipal et d'en faire la publicité sur tous les supports de communication de la commune. Seule une délibération peut acter formellement le droit d'obtenir la gratuité des barnums pour les particuliers et de fait le personnel municipal adéquat pour les monter et les démonter en toute sécurité.</p> <p>Cela permettra ainsi d'introduire un avenant dans les conventions à venir. Après tout, il est juste que vos largesses ne profitent pas aux seuls privilégiés selon votre bon vouloir. Ce serait faire preuve d'esprit...républicain que d'en faire profiter l'ensemble de la population.</p> <p>Il serait bon d'éviter les coups de théâtre, les mises en scène indignées permettant de ne pas répondre aux questions gênantes. Je vous rappelle qu'il vous revient d'assurer l'ordre. Les attitudes dignes du bac à sable n'ont pas lieu de se tenir en conseil municipal.»</p>	
QO.4/	<p>Rapporteur : Anny BEY – ODP centre-ville</p> <p>« Monsieur le Maire, Je souhaiterais attirer votre attention sur les conditions d'occupation du domaine public applicables aux commerces sédentaires de la ville d'Arcachon. A toutes fins utiles, toutes les précisions, ci-devant apportées, sont encadrées juridiquement par mon avocat dans le cadre d'un recours éventuel par les commerçants qui le solliciteraient ne pouvant moi-même m'y substituer pour des motifs évidents.</p> <p>En effet, de nombreux commerçants de notre ville se sont plaints de l'interdiction d'installer à l'endroit de leur vitrine des portants ou d'autres dispositifs à l'attention de leur clientèle.</p> <p>Pour mémoire, par les arrêtés municipaux en date des 27 et 14 septembre 2012 portant règlement de l'occupation du domaine ouvert au public pour les commerces sédentaires, vous avez décidé de distinguer sept secteurs différents au sein de notre</p>	<p>Non soumise au vote</p>

ville : la zone commerciale du centre-ville, le boulevard du général Leclerc, le front de mer, le boulevard de la plage, la place de l'Aiguillon, la rue du Port et l'avenue Notre Dame des Passes.

Chacun de ces secteurs fait ainsi l'objet de règles d'occupation différentes, étant précisé que dans la « zone commerciale du centre-ville » les commerces pouvant prétendre à une autorisation d'occupation domaniale sont limitativement énumérés, à savoir : les fleuristes, libraires, marchands de journaux, commerces de produits alimentaires et, depuis septembre 2012, les commerçants de prêt à porter à titre principal.

En d'autres termes, vous avez instauré des différences de traitement entre les commerçants installés au sein de la « zone commerciale du centre-ville » mais aussi entre ceux implantés à l'intérieur de cette zone, d'une part, et ceux situés dans les autres secteurs de la ville, d'autre part.

Or, force est de rappeler que le principe d'égalité de traitement entre les occupants du domaine public est reconnu de longue date par la jurisprudence (CE, Sect., 2 novembre 1956, *Biberon*, Rec. CE).

Certes, des différences de traitement peuvent être instaurées entre les occupants lorsqu'ils sont placés dans une situation différente, cependant encore faut-il :

- d'une part, que les restrictions imposées soient justifiées par un motif d'intérêt général en rapport direct avec le refus (v. p. ex. : CAA Marseille, 7 avril 2015, *Commune d'Aix-en-Provence*, n° 13MA03595) ;
- et d'autre part, qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport à la différence de situation censée justifier la discrimination (v. p. ex. : CAA Marseille, 6 novembre 2012, *Société Blue Balad*, n° 11MA0119).

Le respect de ces règles est d'autant plus fondamental que leur méconnaissance, s'agissant de commerçants, engendrerait une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie (CE, 15 mars 1996, *Syndicat des artisans fabricants de pizza non-sédentaires Provence-Alpes-Côte-d'Azur*, n° 133080, Rec. CE).

Au vu de ces règles, je m'interroge sur la légalité des différences de situations instaurées, entre les commerçants, sur le domaine public de la COMMUNE D'ARCACHON. Les gadgets onéreux de la Chambre de commerce ne sauraient apprendre aux commerçants que les premières règles de viabilité du commerce sont le stationnement et la visibilité. C'est leur gagne-pain. On ne peut gesticuler en faveur de la croissance économique à l'assemblée nationale et l'étouffer dans sa propre commune sans faire preuve d'une tragique irresponsabilité.

Tout d'abord, les motifs fondant vos arrêtés ne justifient pas que les commerçants ne soient pas tous traités de façon identique.

En effet, « *la commodité, la sécurité, la libre circulation des personnes et la bonne gestion du domaine* » mis en avant dans vos arrêtés ne peuvent justifier ces différences dans la mesure où l'application à tous les commerces des mêmes conditions d'implantation (largeur minimale du trottoir imposée, ...) permettrait d'éviter toute difficulté.

A cet égard, la délimitation du périmètre de la « zone

commerciale du centre-ville » est discutable. Pour quelle raison en effet la zone identifiée comme le cœur de ville ferait-elle partie d'une zone à sécuriser alors que le boulevard de la plage moitié cœur de ville et moitié hors cœur de ville ne remplirait pas les mêmes conditions ? Quelles différences feraient que le Mouleau ou l'Aiguillon dont les trottoirs sont moins larges, rempliraient ces conditions ?

De surcroît, le caractère touristique de notre ville, rappelé pourtant dans les motifs des arrêtés, justifierait au contraire de permettre à tous les commerçants du centre-ville (naturellement sous certaines conditions) d'installer un portant au droit de leur devanture sur le trottoir communal.

La situation est si incongrue qu'actuellement, au vu des règles instaurées, les commerces qui participent au rayonnement touristique de notre ville, se trouvent dans l'impossibilité d'exposer leur marchandise, ce qui non seulement nuit directement à ces commerces mais, au-delà également, à l'image de notre ville devenant de ce fait moins attractive par rapport à d'autres stations balnéaires situées à proximité comme Andernos ou Lège Cap-Ferret ?

Un exemple simple peut être cité : les commerces de planche de surf ou d'articles de plage qui ne sont pas autorisés actuellement à exposer leurs produits à l'extérieur de leur commerce dans une ville où le Bassin et l'Océan sont omniprésents.

Ensuite, dans la zone commerciale du centre-ville, il n'existe pas de différence de situation réelle entre les commerçants pouvant prétendre à une autorisation, et les autres.

Là encore, un exemple concret peut être cité : quelle est la différence de situation réelle entre un commerce de prêt à porter à titre principal et un commerce de prêt à porter à titre accessoire ?

Actuellement, seuls les commerces de prêt à porter à titre principal sont autorisés à exposer un pauvre et unique mannequin, ce qui leur confère néanmoins un avantage concurrentiel évident, alors qu'ils sont susceptibles de vendre les mêmes produits !

Enfin, en tout état de cause, l'interdiction faite à tous les commerçants autres que les fleuristes, libraires, marchands de journaux, commerce de produits alimentaires et commerce de prêt à porter à titre principal est totalement disproportionnée.

Dans la mesure où la préservation du caractère esthétique du centre-ville constitue *a priori* l'objectif essentiel poursuivi par votre réglementation, il est difficile de concevoir en quoi la pose, par exemple, d'un présentoir à parfums porterait une plus grande atteinte à cet objectif qu'un mannequin revêtu de vêtements ou encore qu'un présentoir de journaux.

Cela est d'autant plus préjudiciable que cette interdiction entraîne de graves répercussions sur le chiffre d'affaires de ces commerçants, réalisé de surcroît sur une brève période de l'année, compte tenu précisément du caractère touristique de notre ville.

Et ce n'est pas l'opération « Shopping Plaisir » qui autorise les commerçants situés dans la zone commerciale du centre-ville à installer, une journée par semaine, un présentoir et/ou un étalage qui suffit à remédier au problème. D'autant que le président des commerçants, suivi de plusieurs commerçants, avait, en son

	<p>temps, tenté d'introduire un recours contre cet arrêté. Vous l'en avez dissuadé, l'incitant à l'annulation sine die du recours sans consultation des commerçants ayant versé une provision en vue de la procédure, sans remboursement aucun.</p> <p>Bien au contraire, cela démontre qu'il n'existerait aucune difficulté à autoriser ces derniers à occuper le domaine public durant le reste de la semaine. La redevance due au titre de l'ODP ne serait pas non plus à négliger dans un contexte de réductions budgétaires drastiques.</p> <p>Dans ces conditions, vous serait-il possible Monsieur le Maire, de vous expliquer sur la régularité des différences de situations créées entre les commerçants de notre ville, notamment au sein de la zone commerciale du centre-ville communément appelée cœur de ville? Etant entendu que vos réponses seront très précisément notées, analysées et enregistrées en vue d'un recours éventuel. »</p>	
--	---	--

Monsieur Le Maire annonce un prochain conseil municipal en septembre 2015.

La séance a été levée à 17 heures 40.

VU pour être affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arcachon, le

- 2 JUL. 2015



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Député de la Gironde

A l'issue de cette séance, un PROCES-VERBAL a été rédigé reprenant intégralement les décisions du conseil municipal et les débats y afférents. Ce document peut être consulté à la mairie par toute personne physique ou morale.

